Secrétariat du Grand Conseil

Q 3870

Question présentée par le député : M Jean Romain

Date de dépôt : 10 septembre 2021

Question écrite Genre et scolarité, des chiffres s'il vous plaît

Depuis quelques années, le DIP collabore avec *Le Refuge* et la *Fondation Agnodice*, éditrice d'un guide de bonnes pratiques pour « assurer aux élèves trans un environnement scolaire sûr et accueillant la diversité de genre ». Ces deux associations promeuvent une approche trans-affirmative¹, qui défend le droit à l'autodétermination et recommande de soutenir les jeunes dans leur genre ressenti.

Dans les directives scolaires, l'intégration de principes s'accordant à cette approche ainsi que l'introduction dans les écoles du concept d'identité de genre a de nombreuses conséquences. Parmi tous ceux qu'on m'a rapportés, trois exemples semblent parlants :

- Au collège Calvin, la direction a planifié le coming-out en classe d'une jeune fille de 17 ans, avec Le Refuge, sans en informer les parents.
- Au collège Voltaire, des parents ont signalé le comportement inadéquat d'une enseignante, elle-même transgenre, auprès d'élèves « non conformes » ou en questionnement.
- Au C.O. de la Gradelle, en 2020, une jeune fille fait un exposé sur sa « non-binarité » enroulée dans le drapeau trans. La maîtresse de français lui dit que ce n'est pas le sujet de son exposé et qu'elle ne peut faire la promotion d'une idéologie. La classe se rebelle, la fille est envoyée chez la doyenne qui soutient dans un premier temps l'enseignante avant de se rétracter sous la pression d'une pétition signée par les élèves. Des excuses

Approche favorisant la transition de la personne vers le genre qu'elle ressent, par le biais d'une transition sociale (changement de prénom et de pronom), légale (changement de sexe à l'état civil) et/ou médicale (hormonothérapie, chirurgie de réassignation de genre).

Q 3870 2/2

sont présentées à l'élève et la directrice dit que les profs n'ont pas été formées adéquatement et que c'est aux jeunes de les aider à faire juste.

Afin que les députés puissent mesurer correctement ce qui se passe, il est important que le département réponde le plus précisément possible à ces questions :

- Quel est le nombre de demandes de changement de prénom dans les écoles, par degré et par établissement ?
- Quelle est l'évolution de ces chiffres au cours des 5 dernières années ?
- Quelle est la part respective de garçons et de filles biologiques procédant à une telle demande?
- Comment et par qui dans les établissements cette demande est-elle gérée, et sur la base de quels directives ou règlements?
- Quelles sont les implications pratiques de ces demandes (livrets scolaires, usage éventuel du prénom neutre pour les élèves non binaires, mesures spéciales telles que toilettes, vestiaires, douches, dortoirs, cours d'éducation physique, etc.)?
- Comment les parents (de l'enfant et des autres enfants de la classe) sont-ils impliqués dans le processus ? Qu'est-il entrepris au sein de l'établissement dans le cas où les parents s'opposent au changement de prénom de leur enfant ?
- Comment l'école prend-elle en compte la possibilité que le souhait de changement de prénom soit temporaire (l'élève pourrait revendiquer un autre prénom l'année suivante ou par la suite) ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à ces questions.